

Points à l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration pour l'Assemblée générale du 27 mars 2018

Aux actionnaires de Mobimo Holding AG

Invitation à la 18^e Assemblée générale ordinaire

Mardi 27 mars 2018, à 17h00 (ouverture des portes : 16h00)
Luzerner Saal, Centre de la Culture et des Congrès (KKL), Europaplatz 1, Lucerne

Ordre du jour de l'Assemblée générale

- **Allocution de bienvenue**
- **Présentation du rapport de gestion et perspectives**
- **Constatations à l'intention de l'Assemblée générale**

Points à l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport annuel et comptes annuels de Mobimo Holding AG ainsi que comptes consolidés de l'exercice 2017 ; exposé de l'évolution, rapport de rémunération, réception des rapports de l'organe de révision

1.1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et de l'exposé de l'évolution de Mobimo Holding AG ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels, l'exposé de l'évolution de Mobimo Holding AG de même que les comptes consolidés de l'exercice 2017.

1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2017. Ce vote est consultatif et a lieu une fois par an.

2. Répartition du bénéfice de Mobimo Holding AG

Remarque explicative : le Conseil d'administration prévoit de verser aux actionnaires CHF 10.00 par action au total. En plus d'une distribution à hauteur de CHF 4.40 par action, prélevés sur les réserves issues d'apports en capital (point 2.1. à l'ordre du jour), le Conseil d'administration propose, sous le point 3 à l'ordre du jour, d'abaisser le nominal de CHF 5.60 par action, de sorte que les actionnaires se voient verser CHF 10.00 – sous réserve de l'approbation des actionnaires.

2.1. Proposition d'affectation du bénéfice

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice comme suit :

- distribution de CHF 4.40 par action, prélevés sur les réserves issues d'apports en capital ;
- report à nouveau : CHF 432'830'881.81.

2.2. Origine

	en milliers de CHF
Bénéfice reporté	368'028
Bénéfice de l'exercice	64'803
Dissolution de réserves issues d'apports en capital	27'360*
Bénéfice au bilan	460'191
Actions propres	-133*
Total à disposition de l'Assemblée générale	460'057
i) Distribution de CHF 4.40 par action à partir des réserves issues du capital	27'360*
ii) Report à nouveau	432'831
Proposition d'utilisation du bénéfice	460'191
Actions propres	-133*
Proposition d'utilisation du bénéfice, sous déduction des actions propres	460'057
Distribution totale	27'360*
. /. part des réserves issues d'apports en capital	-27'360

* Les actions détenues en propre au moment de la décision de l'Assemblée générale ne donnent pas droit à la distribution à partir des réserves issues du capital. Le montant définitif de la dissolution des réserves issues d'apports en capital et leur distribution dépendent du nombre des actions détenues en propre et donc des actions émises donnant droit à un dividende à la date de distribution.

3. Réduction du capital par remboursement sur le nominal

Le Conseil d'administration propose

- a) de réduire le capital-actions de CHF 180'326'930.00 de CHF 34'821'752.00 à CHF 145'505'178.00 en abaissant le nominal de toutes les actions de CHF 29.00 de CHF 5.60 à CHF 23.40, le montant porté en réduction étant versé aux actionnaires ;

- b) de constater que les créances des créanciers sont pleinement et entièrement couvertes malgré la réduction du capital-actions conformément au rapport de l'organe de révision ;
- c) d'adapter l'article 3 (capital-actions), l'article 3a al. 1 (capital autorisé) et l'article 3b (capital conditionnel) des statuts comme suit dès l'inscription de la réduction du capital au registre du commerce (sous réserve de modification légales supplémentaires du libellé de l'article 3a al. 1 [capital autorisé] suite au changement des statuts conformément à la proposition 4.1.) :

Article 3 (ancien libellé)

Le capital-actions s'élève à CHF 180'326'930.00 (cent quatre-vingts millions trois cent vingt-six mille neuf cent trente francs) et est composé de 6'218'170 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 29.00 chacune (vingt-neuf francs). Les actions sont entièrement libérées.

Article 3a al. 1 (ancien libellé)

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de CHF 34'800'000.00 (trente-quatre millions huit cent mille francs) au plus par l'émission de 1'200'000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 29.00 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Article 3b al. 1 (ancien libellé)

Le capital-actions de la société sera augmenté de CHF 940'934.00 (neuf cent quarante mille neuf cent trente-quatre francs) au maximum par l'émission de 32'446 actions nominatives au plus, à libérer entièrement, d'un nominal de CHF 29.00 chacune par l'exercice des droits de souscription créés après le 5 mai 2010 dans le cadre de la participation des collaborateurs. Le droit de souscription des actionnaires est exclu.

Article 3 (nouveau libellé)

Le capital-actions s'élève à **CHF 145'505'178.00 (cent quarante-cinq millions cinq cent cinq mille cent septante-huit francs)** et est composé de 6'218'170 actions nominatives d'une valeur nominale de **CHF 23.40 chacune (vingt-trois francs et quarante centimes)**. Les actions sont entièrement libérées.

Article 3a al. 1 (nouveau libellé)

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de **CHF 28'080'000.00 (vingt-huit millions quatre-vingt mille francs)** au plus par l'émission de 1'200'000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de **CHF 23.40** chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Article 3b al. 1 (nouveau libellé)

Le capital-actions de la société sera augmenté de **CHF 759'236.40 (sept cent cinquante-neuf mille deux cent trente-six francs et quarante centimes)** au maximum par l'émission de 32'446 actions nominatives au plus, à libérer entièrement, d'un nominal de **CHF 23.40** chacune par l'exercice des droits de souscription créés après le 5 mai 2010 dans le cadre de la participation des collaborateurs. Le droit de souscription des actionnaires est exclu.

4. Changements (supplémentaires) des statuts : Renouvellement du capital autorisé, droits des actionnaires d'inscrire un objet à l'ordre du jour

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier une partie des statuts comme suit :

4.1. Renouvellement du capital autorisé

Le Conseil d'administration propose de renouveler le capital autorisé conformément à l'article 3a al. 1 des statuts jusqu'au 27 mars 2020, ce qui l'autorise à augmenter à tout moment jusqu'à ladite date, le capital-actions de CHF 34'800'000.00* au plus par l'émission de 1'200'000 actions nominatives au maximum, d'un nominal de CHF 29.00 chacune.

C'est pourquoi le Conseil d'administration propose de modifier l'article 3a al. 1 des statuts (capital autorisé) comme suit :

Article 3a al. 1 (ancien libellé)

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de CHF 34'800'000.00 (trente-quatre millions huit cent mille francs) au plus par l'émission de 1'200'000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 29.00 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Article 3a al. 1 (nouveau libellé)*

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment d'ici le **27 mars 2020** le capital-actions de la société d'un montant de CHF 34'800'000.00 (trente-quatre millions huit cent mille francs) au plus par l'émission de 1'200'000 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de CHF 29.00 chacune, à libérer entièrement. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

* Information : sous réserve de l'approbation du point 3 à l'ordre du jour par les actionnaires, le capital autorisé diminue de CHF 6'720'000.00 (moyennant l'abaissement du nominal à CHF 23.40 par action) dès l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce ; le libellé des statuts sera adapté en conséquence dès l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce.

4.2. Droit des actionnaires de requérir l'inscription d'un point à l'ordre du jour

Le Conseil d'administration propose

- a) conjointement avec et sous réserve de l'inscription de la réduction du capital au registre du commerce d'abaisser le seuil à partir duquel les actionnaires ont le droit d'inscrire un objet à l'ordre du jour, à savoir de CHF 1 million actuellement à 0,5% du capital-actions ;
- b) de préciser, dans un paragraphe séparé, la forme et les délais à respecter dans le droit qu'ont les actionnaires de faire inscrire un point à l'ordre du jour tel qu'il figure à l'article 9 al. 2 des statuts en vigueur, en l'occurrence qu'une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit avoir lieu au moins 45 jours avant la tenue de l'Assemblée générale par écrit en indiquant l'objet et les requêtes ;
- c) d'adapter en conséquence le libellé de l'article 9 des statuts à compter de l'inscription de la réduction du capital au registre foncier :

Article 9, al. 1 (ancien libellé)

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision. Elle se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 9, al. 2 (ancien libellé)

Le Conseil d'administration peut à tout moment convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration sur la base d'une décision de l'assemblée générale, à la demande de l'organe de révision ou si un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins 5% du capital-actions l'exigent par écrit en indiquant l'ordre du jour. Les actionnaires représentant des actions d'une valeur nominale globale de 1 million de francs suisses peuvent exiger l'inscription d'un objet de négociation à l'ordre du jour.

Article 9, al. 3 (ancien libellé)

Les liquidateurs ont également le droit de convoquer une Assemblée générale.

Article 9, al. 1 nouveau libellé (inchangé)

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision. Elle se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 9, al. 2 (nouveau libellé)

Le Conseil d'administration peut à tout moment convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration sur la base d'une décision de l'assemblée générale, à la demande de l'organe de révision ou si un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins 5% du capital-actions l'exigent par écrit en indiquant l'ordre du jour. **Les liquidateurs ont également le droit de convoquer une Assemblée générale.**

Article 9, al. 3 (nouveau libellé)

Les actionnaires représentant au moins 0,5% du capital-actions peuvent exiger l'inscription d'un objet de négociation à l'ordre du jour. Une telle requête doit être adressée par écrit 45 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée générale en y précisant l'objet de négociation et les propositions.

5. Quitus aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner quitus à tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2017.

6. Elections

6.1. Election individuelle des membres du Conseil d'administration et de son président

Le Conseil d'administration propose d'élire les personnes suivantes, respectivement en tant que membres du Conseil d'administration et en tant que président du Conseil d'administration jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire :

- a. Election de Peter Barandun en tant que membre du Conseil d'administration.
- b. Election de Daniel Crausaz en tant que membre du Conseil d'administration.
- c. Election de Brian Fischer en tant que membre du Conseil d'administration.
- d. Election de Bernard Guillelmon en tant que membre du Conseil d'administration.
- e. Election de Wilhelm Hansen en tant que membre du Conseil d'administration.
- f. Election de Peter Schaub en tant que membre du Conseil d'administration.
- g. Election de Georges Theiler en tant que président du Conseil d'administration.

6.2. Election des membres du comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose d'élire les membres du Conseil d'administration ci-après au comité de rémunération lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire :

- a. Election de Bernard Guillelmon.
- b. Election de Wilhelm Hansen.
- c. Election de Peter Schaub.

6.3. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'élire KPMG AG, Lucerne, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2018.

6.4. Election du représentant indépendant des droits de vote

Le Conseil d'administration propose de nommer Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne en tant que représentant indépendant des droits de vote jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

7. Approbation de la rémunération totale des membres du Conseil d'administration

7.1. Approbation de la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de fixer un montant total maximum de CHF 1'300'000.00 pour la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration au titre de la période qui commence en ce jour et se termine à l'Assemblée générale ordinaire 2019.

8. Approbation de la rémunération totale des membres de la Direction

8.1. Approbation de la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2019

Le Conseil d'administration propose de fixer un montant total maximum de CHF 3'100'000.00 destiné à la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2019.

8.2. Approbation de la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2018 (payable en 2019)

Le Conseil d'administration propose un montant total maximum de CHF 3'100'000.00 destiné à la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2018.

9. Divers

Indications d'ordre général cartes d'admission/droits de vote

Les actionnaires de Mobimo Holding AG inscrits au registre des actions en qualité de détenteurs de droits de vote reçoivent un coupon-réponse servant à leur inscription et donnant également la possibilité d'octroyer des procurations et des instructions par voie électronique au représentant indépendant des droits de vote. Bénéficiaire du droit de vote tous les actionnaires inscrits au registre des actions de Mobimo Holding AG en date du 19 mars 2018. Les actionnaires recevront les cartes d'admission et le matériel de vote pour l'Assemblée générale après le renvoi de l'inscription à Mobimo Holding AG. Aucune mutation ne sera entreprise dans le registre des actions du mardi 20 au mardi 27 mars 2018. En cas de vente d'actions mentionnées sur la carte d'admission, l'actionnaire vendeur perd son droit de vote pour les actions correspondantes. La carte d'admission et le matériel de vote qui lui ont été envoyés devront alors être rectifiés en conséquence par le bureau des actions avant la tenue de l'Assemblée générale. Les droits de vote de l'actionnaire acquéreur et tous les droits connexes restent suspendus pendant cette période.

Octroi de procurations

Les actionnaires qui ne participent pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter comme suit :

- par le représentant indépendant des droits de vote Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne (au moyen du formulaire d'instructions figurant sur le coupon-réponse ou après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany dans le délai imparti). L'octroi de procurations et l'envoi d'instructions peuvent être opérés après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany jusqu'au 25 mars 2018 à 23h59 ;
- par un autre actionnaire de Mobimo Holding AG (avec indication écrite de la procuration sur la carte d'admission).

Sauf instructions expresses de votre part, le représentant s'abstiendra de voter, conformément à l'art. 10, al. 2 ORAb.

Documents

Le rapport de gestion 2017 avec le rapport annuel, les comptes annuels, l'exposé de l'évolution, les comptes consolidés, le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision sont disponibles pour consultation depuis le 19 février 2018 au siège de Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne et peuvent y être commandés.

Généralités

Nous recommandons à tous les actionnaires de faire usage de leurs droits et d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale soit personnellement, soit par représentation.

Les éventuelles propositions des actionnaires doivent être transmises par écrit d'ici au jeudi 16 mars 2018 au plus tard à Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne 7, à l'attention de Monsieur Othmar Som.

A l'issue de l'Assemblée générale, nous serions heureux de vous convier à un apéritif dînatoire qui se tiendra au Centre de la Culture et des Congrès (KKL) de Lucerne. Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire à l'aide du coupon-réponse ci-joint.

Lucerne, le 2 mars 2018

Pour le Conseil d'administration de Mobimo Holding AG :

Le président



Georges Theiler